

REGLEMENT INTERIEUR DES RESIDENCES ETUDIANTES GESTETUD

Le règlement intérieur de la Résidence a pour but de définir les dispositions visant à garantir :

- le respect de la liberté d'autrui, la correction et la politesse de tous, pour les résidents entre eux et envers le personnel de la Résidence,
- le respect du matériel mis à la disposition des étudiants,
- le maintien du calme et de la quiétude de la Résidence propice aux études.

OCCUPATION ET TENUE DES APPARTEMENTS

Chaque appartement est mis à la disposition de l'étudiant qui en est responsable. Lorsqu'il s'absente, l'étudiant verrouille la porte de son appartement et conserve sa clé sur lui.

Les appartements sont équipés pour l'habitation d'une seule personne, excepté les deux pièces où l'inscription du deuxième résident est obligatoire auprès du bureau d'accueil.

Les accompagnants doivent être signalés à l'accueil pour des raisons de sécurité.

Les appareils de radio, télévision et les instruments de musique sont permis à condition que leur utilisation ne gêne pas les autres étudiants ; ils doivent être impérativement muets de 22 heures à 7 heures.

Les appareils électriques sont autorisés s'ils sont conformes à l'installation électrique de l'appartement. La remise en état du circuit électrique en cas de mauvaise utilisation sera à la charge de l'étudiant.

Les appareils utilisant des matières combustibles sont strictement interdits.

L'emploi de pintes, clous et crochets X, ainsi que tout système de fixation risquant d'endommager les murs ou mobiliers est interdit.

Toute utilisation expose son auteur à l'obligation de remise en état.

Le mobilier peut être agencé selon les préférences de chaque étudiant mais sans être modifié ni déménagé hors de la studette même provisoirement.

L'étudiant devra entretenir quotidiennement son appartement.

Certaines situations nécessitent que le bailleur pénètre dans le logement du locataire en son absence, ainsi, nous vous rappelons que le locataire est obligé de laisser exécuter dans les lieux loués les travaux nécessaires au maintien en l'état à l'entretien normal des locaux loués.

TELEPHONE

Chaque appartement dispose d'une installation téléphonique permettant la réception directe des communications intérieures et extérieures. Tout abonnement contracté reste à la charge de l'étudiant.

VEHICULE*

Les véhicules peuvent être stationnés dans la limite des places disponibles, dans le parking en sous-sol de la Résidence, moyennant le versement d'une indemnité spéciale.

Un émetteur pour la commande de la porte de garage sera délivré contre le versement d'un dépôt de garantie.

EQUIPEMENTS COLLECTIFS*

Chaque Résidence comporte des salles communes où des équipements sont prévus pour les étudiants.

L'accès n'est autorisé que pour les résidents en vue d'un usage personnel.

Les salles peuvent être utilisées occasionnellement, sous réservation et autorisation de l'intendant(e).

Les appareils ménagers (aspirateurs, fers, ...) sont à la disposition de l'étudiant auprès de l'intendant(e) ; leur usage devant être raisonnable pour le respect de tous.

SERVICES

De nombreux services sont à la disposition de l'étudiant auprès de l'Intendant(e).

Le service petit déjeuner devra être commandé la veille.

Les livraisons de colis sont effectuées à l'accueil de la résidence. Nous déclinons toutes responsabilités en cas de vol ou dégradation.

Les étudiants qui ne souhaitent pas que leur colis soient remis à l'accueil, doivent nous le signaler par écrit.

VISITES

La porte d'accès à la résidence est tenue fermée en permanence. Seuls les étudiants de la Résidence peuvent entrer librement.

Toutes nos Résidences sont équipées d'un digicode ou d'un interphone, et certaines d'un système de vidéosurveillance.

Les codes sont donnés aux étudiants en début d'année ; pour des raisons évidentes de sécurité, ils sont confidentiels et ne doivent être divulgués.

Aucun visiteur ne peut demeurer la nuit dans la Résidence, même à titre occasionnel.

Les animaux ne sont pas autorisés dans nos locaux.

DISCIPLINE

Chaque étudiant doit respecter les principes énoncés précédemment. Sont notamment contraire à ces principes :

- l'usage de la cigarette dans les parties communes
- l'état d'ébriété, même occasionnel
- l'usage ou la détention de drogue
- la vente habituelle ou non de marchandises quelconques
- l'utilisation des appartements ou autres locaux de la Résidence à des fins professionnelles ou commerciales
- le tapage nocturne
- les activités politiques, religieuses ou syndicales
- l'atteinte aux bonnes mœurs
- les rixes ou violences
- les dégradations aux locaux, les détournements, les vols
- la collecte et la mendicité
- l'usage de tout appareil ou installation non conforme à sa destination
- l'utilisation anormale des équipements de sécurité et de l'ascenseur

Le non-respect du règlement intérieur donne lieu, au libre choix de GESTETUD, et suivant la gravité du manquement, soit à un avertissement soit à l'application de la clause résolutoire stipulée dans la convention d'occupation.

*Selon résidences

Signature :